

# Budget : note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

*Annexe : extrait du CGCT*

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 9 mars 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **II. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 1 643 064 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges salariales d'un montant prévisionnel de 533 600 € représentent des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent : 1 643 064 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Pour l'année 2019 cet écart était de 674 613.50 €

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Dotations de l'État :

Année 2017 : 117 088 €

Année 2018 : 114 357 €

Année 2019 : 110 840 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux : montant en 2019 : 356 300 € - prévision 2020 : 355 000 €

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Revenus des immeubles- concessions, redevance occupation domaine public redevances et droits des services périscolaires autres prestations de services...)

Année 2018 : 146 829 €

Année 2019 : 151 096 €

Année 2020 : 143 250 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement 2020:

Dépenses	Montant en €	recettes	Montant en €
Dépenses courantes	373 980.87		
Dépenses de personnel	533 600.00	Recettes des services	91 750.00
Autres dépenses de gestion courante	83 980.00	Impôts et taxes	524 500.00
Dépenses financières Intérêts emprunts	5 038.78	Dotations et participations	225 700.00
Dépenses exceptionnelles	3000.88	Autres recettes de gestion courante	51 500.50
Autres dépenses	83 896.00	Recettes exceptionnelles	45 000.00
Dépenses imprévues		Recettes financières	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 083 496.53</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>938 450.50</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 420.47	Produits (écritures d'ordre entre sections)	30 0000
Virement à la section d'investissement	558 147.00	Excédents reportés	674 613.50
<b>Total général</b>	<b>1 643 064.00</b>	<b>Total général</b>	<b>1 643 064.00</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020:

- *concernant les ménages*

. Taxe d'habitation : 11.82 %

. Taxe foncière sur le bâti : 23.00 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 45.80 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 355 000 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **110 000 €** soit une baisse de 840 € par rapport à l'an passé.

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

#### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement 2020

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Solde d'investissement reporté		Solde d'exécution	191 988.74
Remboursement d'emprunts Capital	85 556.14	FCTVA	150 000.00
Travaux de bâtiments : Construction ALSH Restauration église Salle polyvalente Plateau sportif Travaux divers	691 000.00	Virement de la section de fonctionnement	558 147.00
Travaux de voirie Travaux routes, Requalification centre bourg, chemin piétonnier Défense incendie	651 000.00	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux : Géothermie Cimetière Eclairage public Vidéo protection Acquisitions foncières	36 000.00	Taxe aménagement	15 000.79
Autres dépenses Acquisition matériel Acquisition informatique école Démarche zéro pesticide	30 000.00	Subventions	411 000.00
Dépôts et cautionnement	1 000.86	Emprunt	25 000.00
Autres immobilisations financières (lotissement)	191 000.00	Opérations pour compte de tiers	300 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	30 000.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	1 420.47
Restes à réaliser 2019	443 000.00	Restes à réaliser 2018	506 000.00
Total général	2 158 557.00	Total général	2 158 557.00

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Restauration église
- Requalification Centre Bourg
- Fin des travaux du ALSH avec restaurant scolaire

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 99 920 €
- de la Région : 130 000 €
- du Département : 153 500 €
- Autres : 27 580 €

#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 643 064.00 €

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2019	:	443 000.00 €
nouveaux crédits	:	1 715 557.00 €
TOTAL	:	<b>2 158 557.00 €</b>

- Recettes : crédits reportés 2019	:	506 000.00 €
nouveaux crédits	:	1 460 568.26 €
Solde d'exécutions reportées	:	191 988.74 €
TOTAL	:	<b>2 158 557.00 €</b>

c) Etat de la dette

Capital :	85 556.14 €
Intérêts :	5 038.78 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à St Maurice/Fessard le 9 mars 2020

Le Maire, LELIEVRE Gérard

#### **Annexe**

##### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*